

Parc national de Port Cros

Orientation 2.3 Préserver les forêts et les maquis littoraux

La charte vise le maintien des fonctionnalités et de la richesse des milieux forestiers et des maquis littoraux très présents sur le territoire. La priorité sera donnée à l'identification des réservoirs de biodiversité forestière qui feront ensuite l'objet de mesures de préservation particulières.

Par ailleurs, la charte soutiendra la diffusion des bonnes pratiques sylvicoles visant à préserver les sols et la biodiversité des forêts littorales avec une attention particulière aux travaux d'aménagements de défense contre les incendies.

4 mesures partenariales	Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres p
[...]	[...]	[...]	[...]
2.3.2 Promouvoir les pratiques sylvicoles préservant la biodiversité forestière autochtone et la qualité des sols.	<ul style="list-style-type: none"> • Animation et participation aux échanges d'expérience • Transmission, échange d'informations • Sensibilisation des exploitants et des aménageurs • Participation à la rédaction des préconisations, des guides techniques et de pratique forestière 	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise d'ouvrage • Forêts communales • Soutien de la démarche • Intercommunalités (maîtrise d'ouvrage pour les espaces sous leur compétence) 	<ul style="list-style-type: none"> • CG83, SDIS, ONF, CRPF, propriétaires publics, ACOFOR83 • Associations, coop • Maîtres d'oeuvre, SIVU • DREAL, DDTM
2.3.3 Mettre en place des coupures agricoles et des coupures de combustible qui concilient les fonctions de prévention contre les incendies et de maintien de la biodiversité.	<ul style="list-style-type: none"> • Animation et participation aux échanges d'expérience • Transmission, échange d'informations • Appui technique au maître d'ouvrage et aux maîtres d'oeuvres • Participation à la rédaction des préconisations, des guides techniques et de pratique forestière 	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration de préconisations en faveur de la biodiversité dans les documents de prévention et de lutte (PIDAF, PPRIF, etc.) et la réalisation des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtres d'oeuvre, SIVOM, SIVU, Intercommunalités • ONF, CRPF, CG83 • SDIS • CAV, CERPAM • DDTM, DREAL • Propriétaires privés publics, associations

Parc national de Port Cros

			<ul style="list-style-type: none">• CELRL• GCP
2.3.4 Restaurer les habitats parcourus par les incendies et les tempêtes.	<ul style="list-style-type: none">• Appui technique au maître d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none">• Maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'oeuvre	<ul style="list-style-type: none">• Forêts communales• animateurs/ Opérateurs Natura 2000• Intercommunalités• ONF (maître d'oeuvre)• CG83, DDTM, CRP, propriétaires privés, etc.

Référence ID de l'article : #4489

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-09-09 15:34